

CALENDRIER DE L'AVENANT NUMERO 6



2019
1er décembre 2019
les bio sont à taux pleins avec tous les autres soins
Inclusion des tb cognitifs dans la gestion des ttt ; Suppression "d'un passage quotidien dans une limite de 15j"
Suppression de la restriction pour les DID
MAU applicable à tous les actes inférieurs ou égaux à AMI1,5

2020		
1er janvier 2020	1er mai 2020	1er juillet 2020
<p>revalorisation des psmts trachéo, chgt de canules, abdominoplastie chir mammaire, stripping veineux (2 actes au plus, le 2ème à 50%), les stomies AMI3 ;</p> <p>suppression mention chir pour les psmt lourds et complexes avec mechage ou irrigation,</p> <p>les psmt de brûlure => ajout de la mention sup à 2% pour les radiothérapie (rappel : sup. à 5% pour les psmt de brûlure) et sup. de la mention "nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse"</p> <p>psmts lourds (pec supérieure à 1 an) : une séance annuelle de bilan de plaie AMI11 (2*/an si récidive après 2 mois d'arrêt de soins) sans MCI (le psmt est inclut dans la cotation)</p> <p>création de la MIE majoration pour enfant de - de 7 ans 3,15 euros (cumulable avec les autres majorations)</p>	<p>création de la clé AMX => cumul HGT/insuline et injection(s) avec le BSI et les AIS avec application de l'article 11b</p>	<p>prise en charge des ttt augmentation à AMI1,2</p> <p>analgésie topique AMI1,1+MAU+IFD avec IFD (8 séances maxi) ; psmt avec compression AMI5,1+MCI</p> <p>(en cas d'analgésie topique sur un ulcère veineux => associable à taux plein)</p>
Entrée en vigueur du BSI pour les patients de 90 ans et +		

2021 à 2023		
1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023
<p>retour post-op : création de 3 séances de J0 à J6 AMI3,9 (à taux plein avec le retrait de SAD et le chgt de flacon ou retrait de drain)</p> <p>cathéter périnerveux AMI4,2 (un acte/jour avec aidant au dom, et à taux plein avec retrait SAD et chgt flacon ou retrait de drain, max 3j consécutifs</p> <p>2 actes/jour si pas d'aidant pour 3 jours maxi ; retrait de SAD AMI2 ; retrait de redon ou drain AMI2,8 (2 séances maxi après le RAD)</p>	<p>modification de ttt, patient polymédiqué, non dépendant présentant des critères de fragilité rencontrant une situation clinique</p> <p>susceptible de remettre en question la stratégie thérapeutique ou mise en œuvre de ttt => dans un délai maxi d'1 mois renouv sur pm 1* dans les 12 mois :</p> <p>1 séance prise de contact AMI5,1 ; une séance mise en œuvre et une séance évaluation et compte rendu AMI4,6</p>	Généralisation du BSI*
Entrée en vigueur du BSI pour les patients de 85 ans et +*	Entrée en vigueur du BSI pour les patients de 78 ans et +*	

<p>Il conviendra en fonction du calendrier : de bien penser à fournir toutes les ordos bio même pour les patients en AIS ; de spécifier sur le planning la mise en place de contention sur les ulcères veineux ; de préciser les passages pour l'analgésie topique</p>	<p>BSI => 3 forfaits* "léger" 13 euros/jour ; "intermédiaire" 18,2 euros/jour ; "lourde" 28,70 euros/jour + IFD à chaque passage</p> <p>BSI annuel initial 25 euros et 12 euros les renouv. (possible 2 renouv intermédiaires dans l'année si évolution de la situation clinique)</p> <p>* réévaluation chaque année par les partenaires conventionnels</p>
<p>* le calcul du type de forfait BSI sera dépendant de son élaboration et calculé selon un algorithme de la CPAM, pour ne pas être lésé, pensez bien à compléter le plus possible vos demande de BSI que vous nous retournerez</p>	

* pour ceux et celles concernés par les IK => il est prévu à l'avenant n°6 un plafonnement des IK au-delà de 300km par jour : 1/ abattement de 50% du tarif remboursable entre 301 et 399 km/jour et 2/ abattement de 100% du tarif de remboursement à partir de 400km/jour

* de nouvelles spécificités sur les "contrats incitatifs à l'installation" sont prévues pour 2020 notamment sur les zones très sous-dotées, pour plus d'info, merci de nous appeler directement